



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 54510

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgence d'adopter un texte définitif sur la forêt et de reprendre les investissements dans les forêts françaises. En effet, depuis plusieurs années, les organisations professionnelles de la forêt et du bois participent activement avec les pouvoirs publics à l'élaboration d'un texte afin de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de la filière tout en tenant compte des aspirations de la société civile. Alors que l'Assemblée nationale a débattu en première lecture du projet de loi d'orientation sur la forêt en juin dernier, il lui demande quand les travaux parlementaires aboutiront à un texte définitif. De plus, concernant la reprise de l'investissement dans les forêts françaises, il faudrait aujourd'hui engager un véritable programme pluriannuel de reconstitution et de développement forestier pour assurer l'avenir de notre forêt. Un tel objectif suppose une arrivée constante et renouvelée de capitaux nouveaux vers la forêt au travers d'un dispositif adapté et mobilisateur. Les tempêtes catastrophiques de décembre 1999 ont rendu encore plus pressant ce besoin. Il souhaiterait donc savoir s'il accepte de créer un fonds commun de placement et d'investissement forestier.

Texte de la réponse

La reconstitution des peuplements sinistrés constitue un des volets majeurs du plan national pour la forêt française par le Premier ministre dès les 12 janvier et 3 février 2000. Une enveloppe de six milliards de francs sur dix ans est en effet prévue pour réaliser les opérations de nettoyage et de reconstitution de forêts publiques et privées sinistrées. Ce volet du plan d'aide a fait l'objet d'études scientifiques, techniques et économiques importantes et une circulaire du 31 août 2000 précise les modalités et les conditions d'attribution des aides correspondantes. Le programme a été accueilli avec un vif intérêt par la plupart des organisations professionnelles de la forêt et du bois sachant, d'une part que les travaux peuvent être financés, de manière exceptionnelle, à hauteur de 80 % et, d'autre part, que le seuil minimal de surface s'élève à un hectare. Les propriétaires de petites parcelles ont par ailleurs la possibilité de se regrouper pour atteindre ce seuil. En matière d'investissement forestier, les professionnels de la filière forêt-bois ne disposent pas de mécanisme financier adapté aux particularités de ce secteur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a annoncé, lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi d'orientation sur la forêt au mois de juin 2000, la création d'un groupe de travail comprenant notamment des parlementaires afin de réfléchir aux dispositions législatives nécessaires à la mise en place de ce dispositif financier, de façon qu'il puisse être adopté en deuxième lecture. Certains professionnels préconisent, à ce titre, la mise en place d'un fonds commun de placement et d'investissement forestier s'inspirant notamment des modèles déjà existants dans d'autres secteurs. Les avantages et inconvénients d'un tel dispositif, eu égard notamment aux spécificités du secteur forestier, sont actuellement à l'étude sans qu'il puisse être préjugé, à ce stade, du type de dispositif qu'il sera en définitive proposé d'inclure dans le projet de loi d'orientation sur la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54510

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6669

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 937